



## Saviez-vous que ...

La Ville de Granby est soucieuse de préserver une saine qualité de l'environnement pour sa collectivité et désire réduire son empreinte écologique, notamment en ce qui a trait à la qualité de l'air.

Conformément au Plan environnement de la Ville, celle-ci encourage l'électrification des transports ainsi que l'utilisation de véhicules écoénergétiques afin d'améliorer la qualité de l'air ambiant et de favoriser une diminution des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

Rappelons que les véhicules entièrement électriques ne produisent pas de gaz à effet de serre, contrairement aux véhicules à essence. De plus, l'utilisation d'un véhicule électrique vous permet d'obtenir une plaque d'immatriculation distinctive qui offre certains privilèges :

- Accès gratuit à plusieurs traversiers du Québec
- Accès privilégié à des voies réservées
- Accès gratuit à certaines autoroutes
- Stationnement gratuit dans certaines municipalités



# SUBVENTION

**Achat et installation  
d'une borne de recharge  
résidentielle pour  
véhicule électrique**

## CONDITIONS DU PROGRAMME

- La remise est accordée au ou à la propriétaire d'un immeuble résidentiel.
- Une remise peut être versée au ou à la propriétaire pour chaque immeuble résidentiel qui lui appartient.
- La remise se limite à une seule borne de recharge par unité d'habitation, pour un maximum de douze bornes de recharge pour un immeuble à logements.
- Les travaux d'installation de la borne de recharge doivent être effectués par un entrepreneur ou une entrepreneure en électricité détenant une licence de la Régie du bâtiment du Québec et être entièrement complétés au moment du dépôt de la demande.
- Le formulaire de demande de remise doit être transmis, ou plus tard, le 1<sup>er</sup> mai de l'année suivant l'achat et l'installation de la borne.

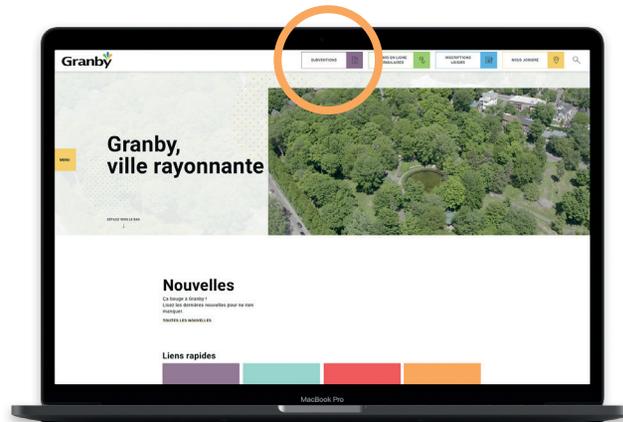
## REMISE OFFERTE PAR LE PROGRAMME

La remise est accordée à l'achat d'une borne de recharge résidentielle neuve, destinée à un véhicule électrique, alimentée par une tension de **208 à 240 Volts**.

La remise équivaut à **25 % du coût d'achat et d'installation** de la borne de recharge résidentielle, jusqu'à concurrence de

o **250 \$** o

Pour remplir le formulaire, rendez-vous à granby.ca à la section



### Division environnement

100, rue Mountain, Granby (Québec) J2G 6S1  
**environnement@granby.ca**

Renseignements : 450 361-6000

Ces informations ne peuvent se substituer aux règlements municipaux en vigueur.

## NOTE

**La demande de remise doit être faite par le ou la propriétaire de l'immeuble résidentiel visé ou par une personne dûment autorisée.**

## DOCUMENTS À REMETTRE

### 1. Formulaire de demande de remise rempli

### 2. Facture d'acquisition de la borne :

Cette facture doit comprendre les informations comme le nom et les coordonnées de la détaillante ou du détaillant, la date d'acquisition, de même que tous les renseignements permettant d'identifier le produit.

### 3. Facture d'installation de la borne :

Cette facture doit comprendre le nom et les coordonnées de l'entrepreneur ou de l'entrepreneure en électricité ayant exécuté les travaux, la date ainsi qu'une courte description des travaux. Le numéro de licence RBQ doit également figurer sur la facture.

**Seulement dans le cas d'un immeuble résidentiel en copropriété**, une lettre du syndicat de copropriété, ou son représentant dûment autorisé, qui autorise le demandeur à procéder à l'installation d'une borne de recharge dans l'aire commune de l'immeuble.